

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

- : - : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE,
Alain SEVEQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle
DEBONO, Christian DELANOË, Colette LECOT, Françoise
LUAST, Josiane MARAIS, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda
TESNIERE, Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne
PICAN, André SIMON, Michel CHAIGNON, Daniel DEPINCÉ ,
Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Paulette LEMARIGNER

Étaient absents excusés : Jacqueline CORBEAU (procuration à
Daniel DEPINCÉ), Patricia DELAFOSSE (procuration à Michel
CHAIGNON).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 19 septembre 2008

Date d'affichage : 02 octobre 2008

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MÉTRAL demande d'ajouter la question supplémentaire suivante :

Rétrocession à la collectivité d'une parcelle constituant une partie du trottoir de la rue de la Doucetière.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2008

A la demande de Monsieur DUGUEY, l'orthographe de son nom sera corrigé sur le compte rendu.

L'assemblée municipale adopte ce compte rendu **à l'unanimité**.

II – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mr LEMÉTAYER donne lecture du règlement intérieur proposé au Conseil Municipal.

Monsieur CHAIGNON pose la question : « *est il amendable ?* »

Monsieur MÉTRAL répond : « *en fonction des observations, il pourra éventuellement être modifié* ».

A l'article 4, Messieurs DEPINCÉ et CHAIGNON demande le retrait de la mention « *sur simple demande* ».

Monsieur MÉTRAL propose de retirer du texte les huit mots : « *sur simple demande adressée à Monsieur le Maire* ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A l'article 5, Monsieur CHAIGNON : « *les questions orales doivent être présentées sur un formulaire ? La réponse apportée pourra elle ouvrir un débat ?* » .

Monsieur MÉTRAL précise qu'un avis de réception sera remis par les services administratifs de la Mairie lors du dépôt des questions orales. Les réponses apportées à celle-ci pourront éventuellement être débattues.

A l'article 10, Monsieur DEPINCÉ : « *les spectateurs pourront ils intervenir exceptionnellement ?* »

Monsieur MÉTRAL rappelle que la loi, qui s'impose au règlement du Conseil Municipal, l'interdit.

A l'article 15, Monsieur CHAIGNON demande si les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont rapportées à chaque séance.

Actuellement elles sont rapportées tous les 6 mois ; Monsieur MÉTRAL justifie ce délai par le faible nombre des décisions prises ; toutefois, elles pourront être rapportées à chaque séance.

A l'article 16, Monsieur CHAIGNON souhaite que la parole soit accordée par ordre chronologique des demandes.

Monsieur MÉTRAL rappelle que le Maire a toujours respecté l'ordre chronologique. Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'article.

A l'article 18, Monsieur CHAIGNON souhaite que le document transmis aux élus soit plus complet ; il réitère sa demande pour un débat sur les orientations générales du budget.

A l'article 25, Monsieur DEPINCÉ fait remarquer l'absence de la commission Agneaux Contact. Celle-ci sera ajoutée à la liste. Il demande la possibilité de suppléer les membres des commissions.

Monsieur MÉTRAL propose à l'assemblée d'accepter le principe du remplacement d'un titulaire par un membre du groupe.

Monsieur DEPINCÉ souhaite que les comptes rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur MÉTRAL précise qu'il s'agit d'une pratique existante, bien que non écrite car aucun texte ne l'impose. Il rappelle que les travaux des membres des commissions doivent rester confidentiels.

A l'article 26, Monsieur CHAIGNON demande si les groupes d'opposition seront représentés aux commissions extra municipales.

Monsieur MÉTRAL répond qu'il appartiendra au Conseil de se prononcer lors de leurs constitutions.

Monsieur CHAIGNON demande si le groupe majoritaire s'exprimera dans Agneaux Contact.

Monsieur MÉTRAL rappelle que la publication Agneaux Contact n'est pas une tribune politique. Il s'agit de rendre compte des activités de la commune. Le groupe majoritaire n'a pas à intervenir dans l'expression politique.

Monsieur CHAIGNON observe que l'utilisation du logo de la ville d'Agneaux dans la publication Agneaux Info en fait un second bulletin municipal. A ce titre, les groupes d'opposition doivent pouvoir s'y exprimer.

Monsieur SEVÈQUE précise que le bulletin Agneaux Infos, au demeurant fort apprécié par les Agnelais, rapporte les activités du groupe de la majorité.

Monsieur MÉTRAL ajoute qu'il s'agit d'un bulletin d'orientation dont le financement est assuré par les élus de la majorité.

Monsieur DUGUEY remarque que l'utilisation du logo et la présence de l'adresse du site internet de la commune peut prêter à confusion.

Monsieur SEVÈQUE rappelle que le site internet de la commune appartient à tout le monde. Chacun peut y faire des suggestions.

Ayant entendu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal présentées par Monsieur Jean-Yves LEMÉTAYER ;

L'assemblée, **par 18 voix du groupe « Avec vous pour Agneaux » pour, 4 voix du groupe « Agneaux dialoguons pour agir » pour et 4 voix « Ensemble pour Agneaux » contre**, adopte à la majorité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

III – NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS COMMUNAUX.

Mr LEMÉTAYER donne lecture du projet de régime indemnitaire pour les agents communaux.

Considérant l'évolution des textes relatifs aux différentes indemnités rendant nécessaire l'actualisation du régime applicable aux agents de la commune d'Agneaux ;

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents communaux.

IV – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX DE 1ère CLASSE.

Le 6 juin 2008, le jury du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure a déclaré admis, deux agents de la Collectivité, à l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de supprimer les deux postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe et de créer deux postes d'adjoints d'animation territoriaux de 1^{ème} classe.

V – CRÉATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 1ère CLASSE.

Le 1^{er} juillet 2008, le jury du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a déclaré admis, cinq agents de la Collectivité, à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de supprimer les cinq postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et de créer cinq postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ème} classe.

VI – MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de retenir les options proposées par le

bureau municipal, lors de la séance du 19 juin 2008 pour accomplir la journée de solidarité

VII – DÉSIGNATION D'UN ÉLU PILOTE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

A l'unanimité, l'assemblée municipale décide de désigner **Mr Jean-Yves LEMÉTAYER**, 1^{er} Adjoint, pilote du groupe de travail chargé de l'évaluation des risques professionnels.

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.A.S.L. COMPÉTENCE CARTE KIOSK.

Madame PICAN s'étonne que la question n'ait pas été débattue en commission des sports et de la jeunesse ; *« pourra elle être utilisée pour l'école de musique ? »*.

Monsieur MÉTRAL confirme la possibilité d'utiliser la carte Kiosk pour régler les factures de l'école de musique et du CLSH d'Agneaux. Cette question sera inscrite au prochain conseil municipal.

Monsieur CHAIGNON demande si les CESU vont être acceptés par la commune.

Monsieur MÉTRAL rappelle que la position de la municipalité est maintenue ; les CESU seront acceptés lorsque les frais de recouvrement ne seront plus à sa charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter que la CCASL prenne la compétence, au sein des compétences optionnelles, de la carte kiosk et d'approuver la modification des statuts de la CCASL consécutive à cette prise de compétence.

IX – CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ENTRE LA CCASL ET LA COMMUNE D'AGNEAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE GOUVILLE.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'une subvention d'équipement de **65 697 € TTC** qui sera versée directement à l'opération par la C.C.A.S.L. maître d'ouvrage délégué.

X – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA BUISSONNIERE ».

Monsieur SIMON constate que les travaux de remise en état de l'éclairage public n'ont pas été réalisés. Il demande si les riverains sont avertis de l'ouverture de l'accès vers le chemin de la Buissonnière.

Monsieur MÉTRAL précise que le devis signé par les propriétaires correspondant aux travaux d'électricité lui a été transmis. Par ailleurs, il juge inopportun d'ouvrir aujourd'hui la circulation sur le chemin.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure des rétrocessions de la voirie et des espaces verts du lotissement des Coteaux de la Buissonnière, dans le domaine privé de la commune.

XI – EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUE NOIRE.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de confier au SDEM la réalisation de l'effacement des réseaux basse tension et France Télécom de la rue Noire, de participer au financement de l'opération susvisée pour un montant de 46 000,00€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses..

XII – RÉTROCESSION DE LA VOIE CADASTREE SECTION AE N°479 APPARTENANT A LA SMSL.

Par délibération du 29 septembre 2005, le conseil municipal d'Agneaux a décidé d'engager une procédure de rétrocession de la voirie du lotissement « SAINTE MARIE », cadastrée section AE n° 477, au profit de la commune. En bordure de ce lotissement une parcelle formant un trottoir rue de la Doucetièrre est toujours la propriété de SMSL.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n° 479, d'une superficie de 235 m² dans le domaine privé de la commune et à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELANOË interroge Monsieur MÉTRAL sur l'article de presse concernant un éventuel transfert de la compétence sport à la CCASL.

Monsieur MÉTRAL exprime ses plus grandes réserves sur ce transfert, car à ce jour il ne

dispose pas des éléments permettant d'en apprécier l'intérêt.

Répondant à la question de Monsieur DUGUEY, Monsieur MÉTRAL confirme sa présence à la commission sport de la CCASL. Il ajoute que le débat sur ce transfert de compétence doit, dans le cadre d'un projet de création d'une Communauté d'Agglomération, être élargi aux Communautés de Communes concernées.

Monsieur DUGUEY souhaite que les compétences détenues par les Communautés de Communes soient figées sur les bases actuelles avant d'engager une étude sur la Communauté d'Agglomération.

Monsieur SIMON demande « les travaux de voiries prévus cet été allée Sainte-Marie seront-ils bientôt réalisés ? »

Monsieur MADORÉ répond « ils ont débuté le 15 septembre dernier pour une durée d'un mois ».

Monsieur DUGUEY signale que la représentation proportionnelle au plus fort reste n'est pas respectée dans la composition de la commission d'appel d'offre.

Monsieur MÉTRAL propose de prendre les renseignements auprès de la préfecture avant de répondre à la demande.

Madame PICAN « quelle suite a été donnée aux demandes exprimées lors de la réunion de quartier de la rue Xavier Antoine au mois de juillet ? »

Monsieur MÉTRAL « l'étude est en cours, nous attendons les plans topographiques des terrains pour faire un projet »

Madame PICAN « et l'enquête de Monsieur SEVÈQUE ? »

Monsieur MÉTRAL « elle est en cours. »

Madame PICAN « les abords de la mairie sont souvent jonchés de bouteilles, en cas d'accident qui est responsable ? »

Monsieur MÉTRAL « les agents municipaux s'efforcent d'assurer l'entretien mais ils ne peuvent être omniprésents. Or il s'agit d'incivilités de jeunes incontrôlables qui pourraient, en cas d'accident, être constatée par un tribunal ».

Monsieur DUGUEY constatant la relance de la procédure de la DSP pour la création et l'exploitation d'un crématorium, demande qui prend en charge le surcoût de cette procédure.

Monsieur MÉTRAL confirme l'engagement de la DDE d'assurer cette mission complémentaire dans le cadre financier de sa mission initiale ; la commune ayant du toutefois s'acquitter de l'amende du tribunal.

Monsieur CHAIGNON déplore le refus de la municipalité d'accueillir l'association Agneaux Ensemble au forum des associations. Il regrette également le refus de subvention pour l'exposition prévue à la Médiathèque sur le thème Mai 68, contrairement aux décisions de 2005.

Monsieur MÉTRAL rappelle que l'association Agneaux Ensemble n'est pas éligible à une subvention communale ; elle ne peut donc pas bénéficier des mêmes avantages que les autres associations.

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 22h30.

Le Maire,

A. MÉTRAL